

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet planification au département urbanisme et habitat**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de chef de projet, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- accompagner les communes dans la planification pour assurer la mise en convergence des projets de territoire communaux, inter-communaux et infracommunaux avec les objectifs métropolitains.
- piloter les études de stratégie territoriale à l'échelle d'une commune ou d'un morceau de territoire inter-communal ou infra-communal, ou des études thématiques en approfondissant les enjeux de développement urbain :
  - être force de proposition sur la gestion de projet d'étude,
  - organiser la commande et son suivi pour les études externalisées,
  - organiser la commande et son suivi pour les études réalisées en régie, en associant les bons interlocuteurs,
  - assurer la cohérence avec la stratégie foncière et l'urbanisme opérationnel.

- piloter les évolutions du PLUm nécessaires à la réalisation des projets urbains :
  - expertiser des besoins et préconiser des modifications adaptées et cohérentes avec les documents cadre métropolitains et les différents schémas directeurs des politiques publiques ;
  - analyser les retours d'expériences et proposer des améliorations,
  - coordonner l'équipe projet de la planification,
  - représenter NM dans le cadre des réunions de concertation et d'information avec les partenaires extérieurs et auprès des habitants,
  - élaborer, rédiger et piloter de la cartographie nécessaire aux évolutions des différentes pièces du PLUm.
  
- contribuer à l'approfondissement du projet territorial métropolitain en tant que référent sur des politiques publiques thématiques, en lien avec les outils réglementaires du PLUm.
  
- être force de proposition dans la mise en oeuvre du PLUm pour promouvoir la qualité architecturale, environnementale, paysagère et urbaine des projets urbains. Participer à la formalisation de la doctrine métropolitaine relative à l'application des règles du PLUm.
  
- participer aux études pré-opérationnelles sur des secteurs à enjeux et aux études de définition des équipements.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chef de projet au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**01 OCT. 2024**

Fait à Nantes, le

**30 SEP. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL